

Cancer du col : la médecine scolaire peut vacciner les 2èmes secondaires

Depuis ce mois de septembre 2011, la vaccination contre le papillomavirus – virus sexuellement transmissible provoquant une majorité des cancers du col de l'utérus – est proposée gratuitement aux jeunes adolescentes dans le cadre de la médecine scolaire. Proposée ne voulant bien sûr pas dire imposée. Mongeneraliste.be expose les enjeux de cette vaccination dans sa rubrique « Veiller à sa santé ». Du reste, la piqûre ne doit surtout pas faire renoncer à un geste préventif élémentaire : le frottis cervical.

Les papillomavirus (HPV) constituent une famille de virus très contagieux, dont certains peuvent provoquer des infections au niveau des organes génitaux. Ces infections sont très courantes : huit personnes sur dix seraient concernées, à un moment ou l'autre de leur vie. Elles passent souvent inaperçues et ont tendance à s'éliminer spontanément, sauf dans une minorité de cas, où elles persistent et entraînent des lésions au niveau du col de l'utérus (soit la partie en contact avec le vagin). Après quelques années, des lésions pré-cancéreuses peuvent apparaître et, en l'absence de traitement, un cancer surviendra. 700 cas de cancer du col sont dénombrés annuellement en Belgique.

Le HPV se transmet à la faveur d'une relation sexuelle, mais aussi lors de caresses intimes et de contacts de peau à peau. Le port d'un préservatif n'est donc pas une protection suffisante. Depuis quelques années, il existe deux vaccins permettant de prévenir la contamination par les souches 16 et 18 d'HPV, responsables d'environ 70% des cancers du col.

L'opportunité de la vaccination, et sa dangerosité, font

régulièrement débat dans l'opinion. Il est vrai que, comme avec n'importe quel autre vaccin, on ne peut radicalement écarter tout risque d'effet secondaire après administration du vaccin HPV. En l'occurrence, il peut s'agir de douleurs au point d'injection, de maux de tête, de maux de ventre passagers, de fatigue, parfois d'une légère fièvre... Les systèmes de pharmacovigilance n'ayant pas recensé d'effet indésirable grave, les autorités sanitaires tant nationales (par exemple le Conseil supérieur de la santé) qu'internationales considèrent le rapport bénéfices/risques de la vaccination HPV comme favorable. Une position que la ministre de la Santé en Fédération Wallonie-Bruxelles, Fadila Laanan, a rappelée récemment en annonçant que, à partir de cette rentrée 2011, les jeunes filles de 2ème année de l'enseignement secondaire pourraient bénéficier gratuitement d'une vaccination par la médecine scolaire (voire leur médecin de famille ou gynécologue). Leurs parents et elles-mêmes, avertis par courrier, conservent toujours la possibilité de décliner la proposition.

Dernier point sur lequel mongeneraliste.be insiste : même vaccinées, les femmes ne peuvent faire l'économie d'un dépistage par frottis du col, à effectuer tous les trois ans entre 25 et 65 ans.

[Cliquez ici pour plus d'information](#)